

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 085-200054260-20240521-DEC009_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21/05/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AH 38 d'une superficie totale de 945 m² pour le prix de 280 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 10 000 euros TTC en sus à la charge des vendeurs, située 14 rue des Tourterelles - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MASSON Patrick et à Madame MASSON Sylvie domiciliés 14 rue des Tourterelles – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 38 sise 14 rue des Tourterelles – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 945 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 21 mai 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 27/05/2024